

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 161**30 janvier 2002****SOMMAIRE**

Art Properties DIF S.A., Luxembourg	7691	Magiste International S.A., Luxembourg	7717
Banana Evolution S.A.H., Esch-sur-Alzette	7702	Magiste International S.A., Luxembourg	7720
Cellamare S.A., Luxembourg-Ville	7705	Mendes International S.A., Luxembourg	7707
Cetlux S.A., Bertrange	7696	Met Life Holdings Luxembourg S.A., Luxembourg	7718
CMLP Investments, S.à r.l., Luxemburg	7698	Met Life Holdings Luxembourg S.A., Luxembourg	7718
Condorcet S.A., Wecker	7689	Monaco Marine S.A., Luxembourg	7718
(Le) Domaine, S.à r.l., Luxembourg	7688	Mondiamedia Holding S.A., Luxembourg	7719
Genafi S.A., Mamer	7682	Mondiamedia Holding S.A., Luxembourg	7719
GSM Network, S.à r.l., Luxembourg	7688	New-Love, S.à r.l., Luxembourg	7719
H.S.F.L. PAR S.A., Luxembourg	7684	Ntech International S.A., Luxembourg	7717
H.S.F.L. PAR S.A., Luxembourg	7684	P.B.M. S.A.H., Luxembourg	7720
H.S.F.L. PAR S.A., Luxembourg	7684	P.B.M. S.A.H., Luxembourg	7720
Hameur S.A., Pontpierre	7683	P.P.I.L. S.A., Luxembourg	7722
Hameur S.A., Pontpierre	7683	Pro.Fo.Mic. S.A., Luxembourg	7718
Himmelsberg S.A., Luxembourg	7685	ProntoFund Advisory S.A.H., Luxembourg	7724
Himmelsberg S.A., Luxembourg	7685	Publmail S.A., Luxembourg	7723
Ices S.A., Bech-Kleinmacher	7686	Publmail S.A., Luxembourg	7723
Ices S.A., Bech-Kleinmacher	7686	Ray-Holding S.A., Walferdange	7722
Ices S.A., Bech-Kleinmacher	7686	S.B.I. Scan Baltic Investment S.A., Luxembourg .	7726
Indufin S.A., Luxembourg	7687	S.M.C.I.E. S.A.	7727
Indufin S.A., Luxembourg	7687	Sagil S.A.H., Luxembourg	7724
Indufin S.A., Luxembourg	7687	Sandman Productions, S.à r.l., Luxembourg	7719
IPAM Holding S.A., Luxembourg	7686	Savane Holding S.A., Luxembourg	7724
J. Van Breda & C° Luxembourg S.A., Luxembourg	7687	SCM Group International S.A., Luxembourg	7727
J.P.J.2 S.A., Luxembourg	7686	Scala Advisory S.A.H., Luxembourg	7726
Joep Holding S.A., Mamer	7689	Schaeffer Marketing, S.à r.l., Rodange	7726
Joep S.A., Mamer	7688	Sicav Placeuro (Conseil) S.A.H., Luxembourg . . .	7726
Karlix S.A., Luxembourg	7689	SMART D.F.N. S.A., Smart Drinks Foods and Nutri- ents, Dudelange	7727
Kingspan Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxem- bourg	7708	Société d'Exercices Commerciaux S.A., Luxem- bourg	7701
Kremer et Fils, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7689	Sofraco S.A.H., Luxembourg	7728
Kurt, S.à r.l., Bridel	7691	Sofraco S.A.H., Luxembourg	7728
Levira Holdings S.A., Senningerberg	7691	Station Reding, S.à r.l., Lintgen	7723
(Paul) Link Alimentation en Gros, S.à r.l., Mamer .	7691	Synergix International S.A., Luxembourg	7727
Lumasa S.A.H., Luxembourg	7694	Synergix International S.A., Luxembourg	7727
Luminart, S.à r.l., Luxembourg	7694	Taureau Holding S.A., Luxembourg	7725
Lux Real Estate Group, S.à r.l., Pétange	7717	The Diners Club Benelux S.A., Bruxelles	7726
Luxembourg Corporation Company S.A., Luxem- bourg	7694	The Point Investments S.A., Luxembourg	7716
Luxembourg Corporation Company S.A., Luxem- bourg	7694	Thomas & Fils Matériaux de Construction, S.à r.l., Wecker	7728
Luxembourgeoise de Financement S.A., Senninger- berg	7717	TVS (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7695
Luxpoint S.A., Luxembourg	7704	Valmore Holding S.A., Luxembourg	7685

GENAFI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.016.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on August 8.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR GENAST, registered at 30-34 Schouburgplein, 3012 CL Rotterdam, The Netherlands

duly represented by Mr J.O.H. Van Crugten, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 1st, 2001, attached to the present deed, hereafter named the sole shareholder. Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the société anonyme GENAFI S.A., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 62.016 established and with registered office in Mamer, 106, route d'Arlon, hereafter named the Company,

has been constituted according to a deed received by Maître Jacques Delvaux, notary with registered office in Luxembourg, on November 28, 1997, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C number 156 on March 16, 1998.

- That the share capital of the Company is established at BEF 3,000,000.- (three million Belgian Francs) represented by 300 (three hundred) shares of a par value of BEF 10,000.- (ten thousand Belgian Francs);

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting who in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by Mr Richard Turner, residing in Luxembourg, acting as commissaire to the liquidation;

- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years in Mamer, 106, route d'Arlon ;

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Mamer on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille un, le huit août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

La société STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR GENAST, avec siège social à 30-34 Schouburgplein, 3012 CL Rotterdam

ici représentée par Monsieur J.O.H. Van Crugten, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} août 2001, jointe en annexe, ci-après nommée l'actionnaire unique.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée GENAFI S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.016, établie et ayant son siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg le 28 novembre 1997, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 156 du 16 mars 1998;

- Que le capital social de la Société est fixé à BEF 3.000.000.- (trois millions de francs belges), divisé en 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de BEF 10.000.- (dix mille francs belges) chacune.

- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, Mr Richard Turner désigné commissaire à la liquidation par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 106, route d'Arlon à L-8210 Mamer.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Mamer. Date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, tous connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.O.H. Van Crugten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 130S, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

J. Delvaux.

(56958/208/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

HAMEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.360.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56966/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

HAMEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.360.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 29 juin 2001 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

Résultats reportés au 31 décembre 2000	433.691.967 LUF
Résultats de l'exercice 2000	139.070.805 LUF
Affectation à la réserve légale	6.953.540 LUF
Distribution de dividendes.	10.997.350 LUF
Report à nouveau.	554.811.882 LUF

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Pascal Bosquillon de Jenlis,

Monsieur Gaston Schwertzer,

INTERNATIONAL AND AFRICAN TRADING CO. LTD,

ainsi qu'au commissaire aux comptes Monsieur Patrick Ferrières

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Pascal Bosquillon de Jenlis,
Monsieur Gaston Schwertzer,

INTERNATIONAL AND AFRICAN TRADING CO. LTD,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de nommer nouveau commissaire aux comptes de la société, Monsieur François Lentz, expert-comptable, demeurant à L-2526 Luxembourg, 19, rue Schrobilgen, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour HAMEUR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56967/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

H.S.F.L. PAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.323.

Les comptes annuels au 30 novembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

FIDUPAR

Signature

(56972/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

H.S.F.L. PAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.323.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
tenue le 22 février 2001 à 10.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat du Commissaire aux Comptes pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire qui examinera les comptes clôturés au 30 novembre 2001.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler, pour une période d'un an, le mandat de Monsieur Koen Lozie et Monsieur Jean Quintus, au poste d'Administrateur de la Société et de nommer la société COSAFIN S.A., ayant son siège social, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

Le mandat des Administrateurs viendra donc à échéance à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002 qui approuvera les comptes clôturés au 30 novembre 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56973/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

H.S.F.L. PAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.323.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 février 2001

«Les administrateurs décident, à l'unanimité, de nommer Monsieur Koen Lozie, Président du Conseil d'Administration.»

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56974/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

HIMMELBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 62.737.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(56968/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

HIMMELBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 62.737.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 août 2001

- Les comptes annuels pour l'année sociale clôturée le 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

Administrateurs

1. Madame Anne Convers, comptable, 10, Chemin de Saint Anne, F-74940 Annecy-Le-Vieux
2. Monsieur Romain Guiramand, conseiller fiscal, 10, quai Gustave Ador, CH-1207 Genève
3. Madame Jacqueline Marie-Louise Simi-Sauteur, comptable, demeurant 2, rue Sillem, CH-1207 Genève, Suisse.

Commissaire

COFES S.A., Experts-Comptables, avec siège social au 1, place des Florentins, CH-1211 Genève 3, Suisse.

- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée), l'assemblée décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes accumulées au cours de l'exercice clôturé les 31 décembre 2000 dépassent 50% du capital émis de la société.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56969/631/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

VALMORE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 55.009.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 9 mars 2001 que M. André Wilwert, liquidateur, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l. avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 mars 2001 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 31 décembre 2000 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour VALMORE HOLDING S.A. (en liquidation)

A. Wilwert

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57070/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

ICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 26, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 67.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 36, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2001.

Signature.

(56975/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

ICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 26, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 67.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 36, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2001.

Signature.

(56976/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

ICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 26, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 67.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 36, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2001.

Signature.

(56977/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

IPAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 79.235.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

(56987/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

J.P.J.2, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 62.880.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 août 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Signature.

(56991/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

INDUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.837.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(56980/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

INDUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.837.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(56981/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

INDUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.837.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 août 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56982/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

J. VAN BREDA & C° LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.547.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Signature.

(56988/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

GSM NETWORK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.172.

—
Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille un, le cinq septembre 2001.

S'est réunie au siège social, 8, rue Jean Engling à Luxembourg l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GSM NETWORK, constituée suivant acte reçu par M^e Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 novembre 2000 et enregistrée au registre du commerce sous le N° 79.172, en voie de publication au Mémorial C.

Les associés ont constaté que:

- La société CONSTELLATION SERVICES MANAGEMENT INC est le seul et unique associé actuel de ladite société.
- Que les comparants, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

l'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Léon Mann, gérant de société, demeurant à B-4000 Liège, 1, rue Pont d'Avroy (Belgique).

Deuxième résolution

l'associé unique décide de nommer Monsieur Doron Asher demeurant à De Schietboog 99, 2970 Schilde.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évaluées à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société, et l'associé unique s'y engage personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L. Mann

Pour acceptation du mandat de gérance

A. Doron

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56965/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

JOEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.553.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 avril 2001, acté sous le n° 289/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

(56989/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

LE DOMAINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.488.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des associés tenue le 16 août 2001 à 14.00 heures

1. Conformément à l'article 10 des statuts coordonnés, l'Assemblée renouvelle le mandat de Monsieur Sergio Pitisci, demeurant 12, rue du Général Jourdan, B-6700 Weyler pour une durée de un an.

Pour copie conforme

CONTINENTAL REAL ESTATE COMPANY

G. Glesener / N. Abid

UNION FINANCIERE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE

G. Glesener / A. Sherwani

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56995/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

JOEP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
B 58.553.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2001, acté sous le n° 350/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

(56990/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

KARLIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 32.887.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Statutaire qui s'est tenue le 15 mai 2000 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56992/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

KREMER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 13, rue Stalingrad.
R. C. Luxembourg B 22.304.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2001, vol. 320, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour KREMER ET FILS, S.à r.l.

(56993/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**CONDORCET S.A., Société Anonyme,
(anc. L.C.I. S.A.).**

Siège social: L-6868 Wecker, 5, rue Haerebiërg.

L'an deux mille un, le deux août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L.C.I. S.A., avec siège social à L-6243 Hemstal, 31, am Duerf, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2001, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Sunnen consultant PME, demeurant à Moutfort,

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Stella Battista, conseiller fiscal, demeurant à Aspelt,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Carlo Lettal, conseiller fiscal, demeurant à Grevenmacher.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société LCI S.A. en CONDORCET S.A. et modification subséquente de l'article 1 premier alinéa des statuts.
2. Transfert du siège social de L-6243 Hemstal, 31, am Duerf au L-6868 Wecker, 5, rue Haerebiërg, et modification subséquente de l'article 1 deuxième alinéa des statuts.
3. Démission des trois membres du conseil d'administration, de l'administrateur-délégué et du directeur technique de la société et décharge à leur donner pour leur mandat et nomination de trois nouveaux membres et d'un administrateur-délégué.
4. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
5. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et ainsi modifier l'article 1 premier alinéa des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art 1^{er}. (premier alinéa).

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONDORCET S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-6243 Hemstal, 31, am Duerf au L-6868 Wecker, 5, rue Haerebiërg, et ainsi de modifier l'article 1^{er} deuxième alinéa des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Wecker.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des trois membres du conseil d'administration de la société, de l'administrateur-délégué et du directeur technique de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs en leur remplacement, savoir

- 1) Monsieur Karl-Heinz Jeblick, commerçant, demeurant à D-67691 Hochspeyer, Rheinruhrstrasse 16,
- 2) Monsieur Raimund Hintz, commerçant, demeurant à D-54662 Speicher, Flockenberg 6,
- 3) Monsieur Wong Chan Tung, comptable financier, demeurant à Kowloon/Hong Kong 121-123 Chathan Road 15th Floor, Flat B P.O. Box: TST 98975

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mil sept.

L'assemblée décide de nommer un administrateur-délégué savoir Monsieur Raimund Hintz, ci-devant nommé.

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, et modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'Import-Export de marchandises avec exploitation d'une agence d'affaires.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Sunnen, S. Battista, C. Lettal, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 130S, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 septembre 2001.

P. Bettingen.

(57085/202/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

KURT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 106, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.574.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2001, vol. 320, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour KURT, S.à r.l.

(56994/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

LEVIRA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 42.592.

Le bilan clos au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

(56997/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

PAUL LINK ALIMENTATION EN GROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 23, rue de Kehlen.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date 8 juin 2000, acté sous le n° 416/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

(56998/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

ART PROPERTIES DIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- ART PROPERTIES HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 août 2001, non encore publié au Mémorial C, ici représentée par deux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Patrick Rochas, ci-après qualifié, et

- Madame Catherine Calvi, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

pouvant valablement engager la société sous leur signatures conjointes, conformément à l'article 12 des statuts,

2.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ART PROPERTIES DIF S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'obtention et la concession de licences d'utilisation, de marques, de noms et/ou de procédés de fabrication dans le domaine du mobilier qu'elle pourra acquérir par tous moyens et y compris la rétrocession de royalties, ainsi que toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euro, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euro chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2002.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ART PROPERTIES HOLDING S.A. préqualifiée, ayant son siège social à Luxembourg, vingt-cinq actions . . .	25
2.- Monsieur Patrick Rochas préqualifié, demeurant à Luxembourg, soixante-quinze actions	75
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2002

a) Madame Nathalie Schmatz, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

b) Madame Catherine Calvi, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

c) Monsieur Maurice Houssa, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

3.- Est appelé aux fonctions de Commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2002 EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Calvi, P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 131S, fol. 16, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): G. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

R. Neuman.

(57080/226/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

LUMASA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 16.398.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} août 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Signature.

(56999/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 37.974.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(57001/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 37.974.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 28 août 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:
- dotation à la réserve légale: LUF 9.079,-
- profit à reporter: LUF 172.500,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 28 août 2001.

T. van Dijk

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57002/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

LUMINART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, rue Millewée.
R. C. Luxembourg B 15.368.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 22 juin 2001, vol. 133, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 septembre 2001.

Signature.

(57000/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

TVS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.535.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the ninth of August.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Ont comparu:

Mr Adolf Rousaud Vinas, avocat, residing in E-Barcelona,
here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,
itself represented by Miss Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguieux (France) and Miss Karine Vautrin, lawyer,
residing in Hettange (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A,
by virtue of a proxy established on May 15, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearers, acting in the said capacity, have requested the undersigned notary to state:

that the corporation TVS (LUXEMBOURG) S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated by a deed of the undersigned notary, on February 16, 1995, published in the Mémorial, Recueil C number 297 of June 28, 1995;

- that the capital of the corporation TVS (LUXEMBOURG) S.A. is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, fully paid;

- that Mr Adolf Rousaud Vinas has become owner of the shares and has decided to dissolve the company TVS (LUXEMBOURG) S.A. with

immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that Mr Adolf Rousaud Vinas, being sole owner of the shares and liquidator of TVS (LUXEMBOURG) S.A., declares that it is vested with all assets of the corporation and that it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that TVS (LUXEMBOURG) S.A. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Adolf Rousaud Vinas, avocat, demeurant à E-Barcelone,
ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par

Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguieux (France) et Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 mai 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société TVS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 février 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 297 du 28 juin 1995;

- que le capital social de la société TVS (LUXEMBOURG) S.A. s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Adolf Rousaud Vinas, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme VTS (LUXEMBOURG) S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Adolf Rousaud Vinas, agissant en sa qualité de liquidateur de la société TVS (LUXEMBOURG) S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société TVS (LUXEMBOURG) S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martz, K. Vautrin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 130S, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 septembre 2001.

G. Lecuit.

(57069/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

CETLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-7077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg;

2.- Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant professionnellement à L-7077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg;

non présent, ici représenté par Madame Nora Brahimi, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg du 23 août 2001,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CETLUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la maintenance industrielle, de la prise de commande à la fourniture, ainsi que l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social. est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille actions (1.000) de trente et une euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Nora Brahimi, prédite, neuf cents actions	900 actions
2.- et Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, cent actions	100 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Jean-Claude Capelli, directeur de société, demeurant à F-54230 Neuves Maisons, 240, rue de Cumene;
 - b) Madame Nora Brahimy, prédite;
 - c) et Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Réunion du conseil d'Administration

Les administrateurs présents ou représenté se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Jean-Claude Capelli, prédit.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Capelli, N. Brahimy, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 2001, vol. 870, fol. 90, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 août 2001.

N. Muller.

(57083/224/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CMLP INVESTMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den neunundzwanzigsten August.

Vor dein unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

MANDORLO INVESTMENT, GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxemburg B Nummer 58.980,

vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 23. August 2001 in Luxembourg.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten durch Herrn Paul Marx, vorbenannt, hat erklärt, dass sie eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet hat, deren Satzung sie wie folgt festgelegt hat:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung CMLP INVESTMENTS, S.à r.l an.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften ist. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dies Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf EUR 15.000,- (fünfzehntausend Euro) festgesetzt, dargestellt durch 150 (hundertfünfzig) Anteile von je EUR 100,- (hundert Euro) welche alle von MANDORLO INVESTMENT, GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxemburg B Nr. 58.980, gezeichnet worden sind.

Die Komparentin, welche die Anteile gezeichnet hat, erklärt und bejaht, dass jeder Anteil voll und ganz eingezahlt worden ist, so dass die Summe von EUR 15.000,- (fünfzehntausend Euro) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Ummündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, wird von der Geschäftsführung getroffen, wenn genügend Liquiditäten vorhanden sind.

Ansonsten ist die Entscheidung von den Gesellschaftern zu treffen.

Art. 13. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2001 enden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr einhundertfünftausend Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 605.098,50 LUF abgeschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, wird zur Geschäftsführerin auf unbestimmte Zeit ernannt. Sie ist befugt, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch ihre Einzelunterschrift zu verpflichten.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Worauhin diese notarielle Urkunde an dem zu Beginn erwähnten Tag in Luxemburg erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Bevollmächtigten vorgelesen worden war, wurde sie von diesem und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 septembre 2001, vol. 515, fol. 55, case 5. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, den 10. September 2001. J. Seckler.

(57084/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SOCIETE D'EXERCICES COMMERCIAUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.264.

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOCIETE D'EXERCICES COMMERCIAUX S.A. ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 64.264

Ladite société constituée en vertu un acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 14 avril 1998, publié au Mémorial C de 1998, page numéro 25282.

La société a été mise en liquidation en vertu d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Jacques Delvaux, en date du 2 février 2001, non encore publié au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 12.000.000 (douze millions de francs luxembourgeois) divisé en 12.000 (douze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Monsieur Xavier Soulard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du Liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation.
3. Divers.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présente ou représentée à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, après avoir été signées 'ne varietur' par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, la société WEBER & BONTEMPS, avec siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur, la société PKF LUXEMBOURG, établie à Luxembourg, 6, place de Nancy.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix des présents.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Forget, L. Berti, X. Soulard, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 131S, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

J. Delvaux.

(57044/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

BANANA EVOLUTION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Victor Collé, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 5, am Ledenberg; non présent, ici représenté par Monsieur Robert Rossignol, employé privé, demeurant professionnellement à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Esch-sur-Alzette, du 21 août 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée;

2.- Madame Mariette Pulli, secrétaire, épouse de Monsieur Alain Grandjean, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 78, route de Dudelange, et

3.- Madame Gioconda De Zorzi, secrétaire, épouse de Monsieur Giuseppe Filauo, demeurant à L-3258 Bettembourg, 93, rue Fernand Mertens.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de BANANA EVOLUTION S.A.H.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze mille Euros (EUR 372.000,-), représenté par trois cent soixante-douze actions (372) de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Victor Collé, prédit, cent vingt-quatre actions	124 actions
2.- Madame Mariette Pulli, prédite, cent vingt-quatre actions	124 actions
3.- Madame Gioconda De Zorzi, cent vingt-quatre actions	124 actions
Total: trois cent soixante-douze actions.	372 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de trois cent soixante douze mille Euros (EUR 372.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six années.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir, et aliéner tous biens meubles et droits; acquérir construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles, s'il échet, prêter ou emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie; assumer tous engagements de caution; consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article (60) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la seule signature du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué soit par la signature collective de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article (10) des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10 heures du matin et ce pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille un.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration et/ou à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation, s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. La réunion de toutes les actions dans une main entraîne automatiquement la dissolution de la société et en outre à pour effet de faire passer les actifs et passifs de la société entre les mains de l'actionnaire unique.

La preuve de la qualité d'actionnaire unique peut être rapportée par tous les moyens, notamment par la présentation de tous les titres.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux cent mille francs (200.000,-).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés Administrateurs

1) Monsieur Victor Collé, prédit;

2) Madame Mariette Pulli, prédite;

3) et Madame Gioconda De Zorzi, prédite.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2007.

2.- Est nommé Président du conseil d'administration:

Monsieur Victor Collé, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2007.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes.

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2007.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Dont acte fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Rossignol, Pulli, De Zorzi, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 2001, vol. 870, fol. 90, case 3. – Reçu 164.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 août 2001.

N. Muller.

(57081/224/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

LUXPOINT S.A., Société Anonyme, (anc. INTERPOINT S.A.)

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue du Général Lippmann.

R. C. Luxembourg B 78.498.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 août 2001, vol. 320, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LUXPOINT S.A. (avant INTERPOINT S.A.)

Signature

(57004/597/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

CELLAMARE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg-Ville, 1, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente août.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société anonyme ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3186, Road Town, ici représentée par Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 août 2001,
2. - La société anonyme ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556, ici représentée par Madame Danielle Braune, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 août 2001.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CELLAMARE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.
- avoir un établissement commercial ouvert au public.
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions sans valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission

ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein le premier jeudi du mois de mai, à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2) ALPHA TRUST LTD, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc il est déclaré que les trente et un mille euros (31.000,- EUR), représentant le capital social, équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
- Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soerich, 20, rue du Soleil;
- Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 août 2001, vol. 422, fol. 61, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 septembre 2001.

A. Weber.

(57082/236/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

MENDES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.272.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MENDES INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(57008/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

KINGSPAN LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-third of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

KINGSPAN HOLDINGS (OVERSEAS) LIMITED, a company incorporated under the Irish law, having its registered office at Dublin Road, Kingscourt, Co. Cavan, Ireland.

hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of «société à responsabilité limitée», which such party declared to incorporate.

Form - Name - Corporate Object - Registered office - Duration**Art. 1. Form.**

There is hereby constituted a «société à responsabilité limitée», (the «Company») governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, especially the amended laws (the «Law») of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and of December 28th, 1992 on unipersonal companies.

At any moment, the sole shareholder may joint with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of Company.

Art. 2. Name of the Company.

The Company exists under the name of KINGSPAN LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. Corporate object.

The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant any assistance, loans, advances or guarantees, to borrow under any form and for any purpose, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company may provide administrative services to other companies of the same group.

The Company can incorporate foreign subsidiaries and can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office.

The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interest parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Capital - Shares**Art. 6. Capital.**

The share capital of the Company is set at USD 15,000 (fifteen thousand U.S. dollars), represented by 600 (six hundred) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five U.S. dollars) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 7. Indivisibility of shares.

The shares are indivisible vis-à-vis the Company that recognizes only one holder per share. In case of share is hold by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

Art. 8. Transfer of shares.

The shares are freely transferable among the shareholders. Shares shall not be transferred inter-vivo to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on commercial companies.

Art. 9. Redemption of shares.

The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management**Art. 10. Managers.**

A board of managers consisting of at least 3 (three) managers manages the Company. The managers need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of a sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

The general meeting of shareholders of the sole shareholder (as the case may be) shall decide on the remuneration and the terms and conditions of the mandate of each manager.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

Art. 11. Meetings of Managers.

The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 72 (seventy-two) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the convening notice and in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the municipality of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram or telex or by any other suitable telecommunication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex or by any other suitable telecommunication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

3 (three) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there are less managers residing in Ireland or United Kingdom than managers residing in other countries, present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that none of the participating managers is located in Ireland or United Kingdom at the time of the meeting. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are taken by simple majority of the votes cast of the managers present or represented.

A resolution in writing approved and signed by all managers is valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers that was duly convened and held. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the scope of competence of the board of managers.

Art. 12. Signatory powers.

The sole signature of a manager shall bind the Company.

The board of managers may from time to time sub-delegate his power for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholders or managers of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Liability of managers.

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory, he is only responsible for the execution of his mandate.

General Meetings of Shareholders

Art. 14. General Meeting of Shareholders.

The sole shareholder exercises the powers devolved to the general meeting of shareholders by the Law. As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

In case of plurality of shareholders, the holding of shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such a case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg within 7 (seven) months from the previous year-end.

Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. Proceeding - Vote.

General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Each share confers and identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 16. Quorum - Majority.

Resolutions at the meetings of shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. Financial year.

The financial year of the Company begins on April 1st and ends on March 31st.

Art. 18. Financial statements.

Each year, as of March 31st, the board of managers will draw up the balance sheet that will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the managers, statutory auditors and shareholders' debts towards the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account that will be submitted to the shareholder(s) together with the balance sheet.

Art. 19. Inspection of documents.

Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Supervision of the Company

Art. 20. Supervision of the Company.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholders.

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditory may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend- Reserves

Art. 21. Appropriation of profits - Reserves.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess shall be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends.

However, the general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividend.

Notwithstanding the provisions of articles twenty-one, the general meeting of shareholders may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, to which a report of a qualified auditor will be attached, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distribution reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law of the Articles.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure as well as the death or the suspension of civil rights of any shareholder will not cause the dissolution of the Company.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. Liquidation.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) that will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Applicable Law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on March 31st, 2002.

Subscription - Payment

All the 600 (six hundred) shares representing the capital of the Company have been entirely subscribed by KINGSPAN HOLDINGS (OVERSEAS) LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 15,000 (fifteen thousand U.S. Dollars) is from now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 60,000 Luxembourg Francs.

For the purpose of the registered the amount of the capital is evaluated at LUF 660,000.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- a) Eugene Murtagh, director, residing at Lios na Carraige, Cabra, Kingscourt, Co. Cavan, Ireland,
- b) Dermot Mulvihill, director, residing at Cloverhill, Balrath Road, Kells, Co. Meath, Ireland,
- c) Teunis Kuiper, director, residing at Kersenbongerd 27, 6669 BZ Dodewaard, Holland,
- d) Bernard Murphy, director, residing at 24 Main Street, Skidby, East Yorkshire, HU16 5TG, England,
- e) Gérard Becquer, chartered accountant, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
- f) Xavier Pauwels, manager, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In accordance with article twelve of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of a manager.

2) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. is appointed as qualified auditor of the Company for the period ending on the following annual general meeting.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille un, le vingt-trois août.

Par-devant maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

KINGSPAN HOLDINGS (OVERSEAS) LIMITED, société régie par le droit irlandais, ayant son siège social à Dublin Road, Kingscourt, Co. Cavan, Irlande.

représentée aux présentes par Patrick Van Hees, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Forme - Dénomination - Objet - Siège social - Durée**Art. 1^{er}. Forme sociale.**

Il est par les présentes constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par les lois modificatives (la «Loi») du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs associés et de même, les futurs associés pourront prendre les mesures appropriées pour rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. Dénomination sociale.

La Société a pour dénomination KINGSPAN LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. Objet social.

L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer tous concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter sous quelque forme et pour quelque objet que ce soit, et plus généralement de mener à bien toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut procurer des services administratifs à d'autres sociétés du même groupe.

La Société peut constituer des filiales étrangères et peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les domaines susmentionnés aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social.

La Société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales (sous forme d'établissements permanents ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires, de nature politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et notifiées à tout intéressé par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. Durée.

La Société est formée pour une durée indéterminée.

Capital social - Parts sociales

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à USD 15.000 (quinze mille U.S. Dollars), représenté par 600 (six cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 25 (vingt-cinq U.S. Dollars) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 7. Indivisibilité des parts sociales.

Les parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne reconnaît qu'un seul associé par part sociale. Si une part sociale venait à être détenue par plus d'une personne, la Société serait en droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme seule propriétaire de la part vis-à-vis de la Société.

Art. 8. Transfert des parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne pourront être cédées entre vifs à des non-associés sans que des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social n'y aient consenti lors d'une assemblée générale.

Pour le surplus, référence est faite aux articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Rachat des parts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Ce rachat devra être autorisé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant l'intégralité du capital social, prise à l'unanimité.

Cependant, si le prix de rachat des parts est supérieure à la valeur nominale des parts à racheter, le rachat ne pourra être décidé qu'autant qu'une somme distribuable suffisante correspondant à la différence entre le prix de rachat des parts et la valeur nominale des parts rachetées soit disponible.

Les parts sociales rachetées devront être annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 10. Gérants.

La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins 3 (trois) gérants. Il n'est pas nécessaire que les gérants soient associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des votes ou, si la Société ne comprend qu'un associé, par décision de l'associé unique.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (si tel est le cas) décide de la rémunération, et des termes et conditions du mandat de chaque gérant.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (si tel est le cas) peut à tout moment, et ad nutum, révoquer et remplacer chaque gérant.

Art. 11. Réunions des gérants.

Les décisions des gérants sont prises lors de réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance nomme, parmi ses membres, un président. Il peut également nommer un secrétaire, gérant ou non, responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant.

Les convocations à une réunion du conseil de gérance doivent être adressées à tous les gérants au moins 72 (soixante douze) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf urgence dont la nature doit alors figurer dans la convocation et dans le procès-verbal de réunion.

Ces convocations doivent spécifier la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des opérations à discuter.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir dans la ville de Luxembourg.

Les convocations peuvent être faites oralement, par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen approprié de communication.

Chaque gérant peut, par consentement écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen approprié de communication, renoncer à être convoqué.

En l'absence de convocation préalable, le conseil de gérance sera réputé régulièrement tenu si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation n'est nécessaire pour les réunions tenues aux dates et lieux fixés dans un calendrier adopté par une résolution précédente du conseil de gérance.

3 (trois) gérants présents en personne, par mandat ou par leur représentant légal forment un quorum. Un tel quorum n'est valable qu'autant que le nombre de gérants résidant en Irlande ou au Royaume-Uni soit inférieur au nombre de gérants résidant dans d'autres pays, présents ou représentés.

Tout gérant peut mandater par écrit, fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen approprié de communication, un autre gérant pour le représenter lors des réunions du conseil de gérance.

Un gérant peut représenter plus d'un autre gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de s'entendre les uns les autres en même temps, pour autant qu'aucun des gérants participant ne soit situé en Irlande ou au Royaume-Uni au moment de la réunion. Une telle participation à un conseil de gérance est réputée équivalente à une participation en personne à la réunion.

Sauf stipulation contraire des présents Statuts, les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des votes des gérants présents ou représentés.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants est valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une résolution écrite peut être établie par un document unique ou par plusieurs documents ayant le même contenu.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (si tel est le cas), sont conférés au conseil de gérance.

Art. 12. Pouvoirs de signature.

La Société sera engagée par la seule signature d'un gérant.

Le conseil de gérance peut au cas d'espèce déléguer ses pouvoirs dans un but spécifique à un ou plusieurs mandataires ad hoc, qui peuvent ne pas être associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, responsabilités et éventuelle rémunération de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions utiles de leur(s) mandat(s).

Art. 13. Responsabilité des gérants.

Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligations personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées Générales des Associés

Art. 14. Assemblée générale des associés.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. De ce fait, toutes décisions qui excèdent les pouvoirs du conseil de gérance sont prises par l'associé unique.

Sauf opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être établis par un procès-verbal ou par écrit.

Si la Société comporte plusieurs associés, la tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen fiable de télécommunication. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Dans ce cas, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Luxembourg dans les 7 (sept) mois suivant la clôture de l'exercice précédent.

Toute autre assemblée générale se tiendra dans la ville de Luxembourg à la date spécifiée dans les convocations.

Art. 15. Procédure - Vote.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les convocations écrites aux assemblées générales, indiquant l'ordre du jour, doivent être établies en conformité avec la Loi et doivent être envoyées à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant la tenue de l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation doit être envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée générale.

Toute convocation à une assemblée générale des associés devra indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale, en désignant, par écrit ou fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication approprié, une autre personne qui peut ne pas être associé.

Chaque associé peut participer aux assemblées générales d'associés.

Chaque part sociale confère un droit de vote identique, et chaque associé détient un droit de vote proportionnel à la sa participation dans le capital de la société.

Art. 16. Quorum - Majorité.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les résolutions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Art. 18. Arrêté des comptes.

Chaque année, à partir du 31 mars, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et sera accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Au même moment le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis aux associés avec le bilan.

Art. 19. Inspection des documents.

Chaque associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'Inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq associés, cette communication sera possible durant les quinze jours précédant la tenue de l'assemblée générale annuelle des associés.

Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la Société. Ils devront pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générale ou de l'associé unique (selon le cas).

Surveillance de la société

Art. 20. Surveillance de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un ou plusieurs commissaires, qui pourront être ou non associés.

Chaque commissaire est nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination.

A la fin de cette période, le(s) commissaire(s) peuvent être reconduits dans ses/leurs fonctions par une nouvelle résolution de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi de 1989 sur les sociétés commerciales sont atteints, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises contrôleront les comptes annuels de la Société.

A tout moment, quand bien même les seuils de l'article 215 de la Loi ne seraient pas atteints, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décidera des termes et conditions de son/leur mandat.

Dividendes - Réserves

Art. 21. Répartition des bénéfices - Réserves.

L'excédent du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est distribué, à titre de dividendes, entre les associés proportionnellement à la participation qu'ils détiennent dans la Société.

Néanmoins, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou affecté à une réserve spéciale.

Art. 22. Acomptes sur dividendes.

Nonobstant les dispositions de l'article 21, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité prévue par la Loi pour le paiement des dividendes, décider le versement d'acomptes sur dividendes avant la clôture de l'exercice social en cours, sur la base d'une situation comptable préparée par le conseil de gérance auquel sera annexé le rapport d'un réviseur d'entreprises, établissant que des fonds suffisants sont disponibles pour cette distribution, sous réserve que le montant à distribuer n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves disponibles, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution.

L'insolvabilité, la faillite ou toute autre procédure similaire ainsi que le décès ou la suspension des droits civils d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) doit approuver la dissolution et la liquidation de la Société, ainsi que les conséquences en découlant.

Art. 24. Liquidation.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

A la clôture de la liquidation, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents Statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commence ce jour pour se terminer le 31 mars 2002.

Souscription - Libération

Les 600 (six cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été entièrement souscrites par KINGSPAN HOLDINGS (OVERSEAS) LIMITED, sus-nommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 15.000 (quinze mille U.S. Dollars) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 60.000 francs luxembourgeois. Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 660.000,-.

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la personne susnommée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Eugene Murtagh, directeur, résidant à Lios na Carraige, Cabra, Kingscourt, Co. Cavan, Irlande,
- b) Dermot Mulvihill, directeur, résidant à Cloverhill, Balrath Road, Kells, Co. Meath, Irlande,
- c) Teunis Kuiper, directeur, résidant Kersenbongerd 27, 6669 BZ Dodewaard, Hollande,
- d) Bernard Murphy, directeur, résidant 24, Main Street, Skidby, East Yorkshire, HU16 5TG, Angleterre,
- e) Gérard Becquer, expert-comptable, résidant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,
- f) Xavier Pauwels, manager, résidant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature d'un des gérants.

2) La Société a son siège social 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. est nommée réviseur d'entreprises de la Société pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate, par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte constitutif est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 131S, fol. 22, case 1. – Reçu 6.641 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

J. Elvinger.

(57091/211/538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

THE POINT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 76.079.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 septembre 2001 à 14.00 heures.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société THE POINT INVESTMENTS S.A., tenue en date du 5 septembre 2001 que:

1.) Décharge pleine et entière a été accordée jusqu'au 6 septembre 2001 aux administrateurs:

- M. Luca Santaniello, résidant en Italie;
- M. Lanfranco Sabatini, résidant en Italie;
- M. Alessandro Tiberti, résidant en Italie.

2.) Ont été élus administrateurs:

- M. Federico Cannizzaro, directeur de sociétés, demeurant à 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
- M. Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57060/536/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 50.728.

Le bilan clos au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

(57003/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

LUX REAL ESTATE GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

R. C. Luxembourg B 28.649.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 mai 2001 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant LUX REAL ESTATE GROUP, S.à r.l., société à responsabilité limitée, Siège Social: 7, rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg, B 28.649.

1. L'assemblée requière que l'actionnaire unique procède aux modifications du nom et de l'objet social de la société LUX REAL ESTATE GROUP, S.à r.l., par-devant le notaire instrumentaire, pour être actée et soumise aux formalités de transformation, d'adaptation statutaires pour enregistrement.

2. Le siège social provisoire de la société LUX REAL ESTATE GROUP, S.à r.l. a été transféré du 7, rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg, à la FIDUCIAIRE LUXAGEM, 2 rue de l'Hôtel de Ville L-4782 Pétange.

Date: 15 Mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

J.-M. Fourquin

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57005/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

MAGISTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 82.816.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date 10 août 2001, acté sous le n° 640/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

(57006/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

NTECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.077.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Signature.

(57020/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

MET LIFE HOLDINGS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 34.434.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 7 juillet 2001

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de la Société de Francs luxembourgeois en Euro au cours de change de 40,3399 Francs luxembourgeois=1 Euro ce qui induit un capital social exprimé en Euro d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euro soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «Le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euro soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions.»

L'assemblée générale extraordinaire décide de déléguer tous les pouvoirs au conseil d'administration afin d'exécuter les résolutions prises ci-avant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MET LIFE HOLDINGS LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57012/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

MET LIFE HOLDINGS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 34.434.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour MET LIFE HOLDINGS LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57013/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

MONACO MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.199.

Le bilan clos au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

(57015/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

PRO.FO.MIC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.469.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 2 août 2001 que:

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de M. Giovanni Vittore et M. Rémy Meneguz, Administrateurs, et leur accorde décharge pleine et entière.

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs:

- M. Raffaele Gentile, Employé privé, demeurant à L-Wormeldange Haut, Administrateur;

- M. José Marc Vincentelli, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Administrateur.

Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRO.FO.MIC. S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57024/058/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

MONDIOMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 62.241.

RECTIFICATIF

Au lieu de lire:

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 août 2001 que la devise d'expression du capital a été convertie de la lire italienne en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 et que le capital social a été augmenté. L'article 5 alinéa 1 capital des statuts a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros) représenté par 30.000 (trente mille) actions, de valeur nominale EUR 6,- (six euros) chacune.»

Il y a lieu de lire:

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 août 2001 que la devise d'expression du capital a été convertie de la lire italienne en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 et que le capital social a été augmenté. L'article 5 alinéa 1 capital des statuts a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 160.000,- (cent soixante mille euros) représenté par 30.000 (trente mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57016/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

MONDIOMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 62.241.

EXTRAIT

Par la résolution du 14 avril 1998, le Conseil d'Administration a constaté la libération intégrale de son capital social par le versement de ITL 150.000.000,- par les actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57017/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

NEW-LOVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 66, rue du Fort Neipperg.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 22 juin 2001, vol. 133, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 septembre 2001.

Signature.

(57019/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

SANDMAN PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 15, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 51.925.

Lors de l'assemblée générale du 6 septembre 2001, l'associé unique, Monsieur Pit Vinandy, a décidé de transférer le siège social de SANDMAN PRODUCTIONS, S.à r.l. (registre de commerce No. B 51.925) de son ancienne adresse 57, rue J.-F. Gangler, L-1613 Luxembourg à sa nouvelle adresse, 15, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Pour SANDMAN PRODUCTIONS, S.à r.l.

P. Vinandy

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57034/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

P.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 septembre 2001.

FIDUPAR

Signatures

(57021/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

P.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.631.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 9 mars 2001 à 11.00 heures

Résolutions

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat du Commissaire aux Comptes pour un terme d'un an devant expirer à l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2001.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler, pour une période d'un an, le mandat de Monsieur Koen Lozie et Monsieur Jean Quintus, au poste d'Administrateur de la Société et de nommer la société COSAFIN, Société anonyme, ayant son siège social, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

Le mandat des Administrateurs viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57022/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

**MAGISTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. RED INVESTMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 82.816.

L'an deux mille un, le dix août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée RED INVESTMENT S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date 14 juin 2001, non encore publié au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euro), représenté par 31 (trente et une) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille Euro).

L'assemblée est présidée par Madame Francesca Docchio, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 31 (trente et une) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 23.000 (vingt-trois mille Euro), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) à celui de EUR 54.000 (cinquante-quatre mille Euro), par l'émission de 23 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune.

2. Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital par l'apport de 100% des parts de la société de droit italien COMPAGNIA ITALIANA INVESTIMENTI Srl, d'une valeur nominale de 50.000.000 ITL, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

3. Modification de l'article 3 des statuts pour l'adapter aux modifications intervenues.

4. Modification de la dénomination sociale de RED INVESTMENT S.A. en MAGISTE INTERNATIONAL S.A.

5. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 23.000 (vingt-trois mille Euro),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) à celui de EUR 54.000 (cinquante-quatre mille Euro),

par l'émission de 23 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune, rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi sur les sociétés aux mêmes conditions que les autres actions de la société.

Deuxième résolution

Souscription

Est alors intervenu aux présentes, M. Marco Sterzi, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire de la société de droit de Guernsey dénommée BARING TRUSTEES (GUERNSEY) LIMITED, avec siège social à St Peter Port, St Julians Avenue, Guernsey Channel Islands, ci-après nommée «le souscripteur»,

lequel ès-qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société RED INVESTMENT S.A.,

et déclare vouloir souscrire au pair, à toutes les 23 (vingt-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euro) chacune.

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 23 (vingt-trois) actions nouvelles par le souscripteur,

lequel, représenté comme il est dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des 23 (vingt-trois) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euro) chacune,

par l'apport de toutes les parts de la société de droit italien COMPAGNIA ITALIANA INVESTIMENTI Srl, avec siège social à I-Rome, Viale Liegi n°58,

représentant 100% de la société COMPAGNIA ITALIANA INVESTIMENTI Srl, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises,

apport évalué par le réviseur d'entreprises dont question ci-après, suivant les comptes annuels de la société, à la somme totale de EUR 23.510,19 (vingt-trois mille cinq cent dix Euro et dix-neuf Cents),

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie.»

Le rapport, daté du 10 août 2001, demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La preuve sur l'apport des titres a été rapportée au notaire instrumentaire par une déclaration du notaire Alberto Roncoroni de résidence à Milan, de procéder aux transferts résultant de l'apport dès réception du présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à EUR 54.000 (cinquante-quatre mille Euro) divisé en 54 (cinquante-quatre) actions de EUR 1.000 (mille Euro) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la société de actuellement RED INVESTMENT S.A. en MAGISTE INTERNATIONAL S.A.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée des actionnaire décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MAGISTE INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Profisco

A l'attention du Receveur de l'Enregistrement compétent, la société se réfère à l'article 4-2.1) de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, qui prévoit une exemption du droit d'apport, le prédit apport en nature représentant plus de soixante-quinze (75%) pour cent du capital d'une société ayant son siège statutaire et de direction effective sur le territoire d'un Etat membre.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 35.000,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Docchio, J.P. Saddi, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol.131S, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

J. Delvaux.

(57031/208/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

P.P.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.405.

Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société P.P.I.L. S.A. prise en date du 4 septembre 2001 que:

Monsieur José-Marc Vincentelli, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giovanni Vittore, démissionnaire.

Il terminera le mandat de l'Administrateur qu'il remplace.

Le Conseil d'Administration eu égard à la démission de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Giovanni Vittore, appelle M. José-Marc Vincentelli aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57023/058/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

RAY-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Walferdange.

R. C. Luxembourg B 77.787.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Signature.

(57030/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

PUBLIMAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 70.573.

Le bilan établi au 31 décembre 2000 et enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour PUBLIMAIL S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(57027/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

PUBLIMAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.573.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 août 2001

MM les actionnaires de la société PUBLIMAIL, société anonyme au capital de 1.250.000 LUF représenté par 100 actions, dont le siège social est à L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faiencerie, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la fiduciaire FIDUFISC S.A.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

Monsieur Wetzel préside l'assemblée.

Monsieur Doisy est désigné comme secrétaire.

Monsieur Agnes est appelé pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée générale extraordinaire a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. changement de siège social.
2. changement d'un administrateur

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société au 7, Grand-rue, L-1661.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Joseph Doisy comme administrateur et lui donne pleine et entière décharge de son mandat.

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur pour une durée de six ans:

Monsieur Paul Agnes, Administrateur de sociétés, demeurant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Wetzel / Doisy / Agnes

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57028/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

STATION REDING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 37, rue Principal.
R. C. Luxembourg B 51.375.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57051/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

SAGIL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 25.719.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administrations des affaires, demeurant à Kehlen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Signature.

(57033/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

ProntoFUND ADVISORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.691.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juin 2000, acté sous le n° 449/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

(57026/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

SAVANE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.837.

L'an deux mille un, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par:

- Madame Corinne Watteyne et Monsieur Simone Strocchi, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée SAVANE HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 13 janvier 1997, publié au Mémorial C 1997, page numéro 10337. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg-Ville en date du 12 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 23 août 2001,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée 'ne varietur' par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à cinq millions deux cent quatre-vingt-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 5.284.000), représenté par cinq mille deux cent quatre-vingt-quatre (5.284) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune, entièrement libéré.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à quatre cents millions de francs luxembourgeois (LUF 400.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication du présent article et de ses modifications, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous la forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 23 août 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de six millions cinquante et un mille francs Luxembourgeois (LUF 6.051.000),

pour le porter de son montant actuel cinq millions deux cent quatre-vingt-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 5.284.000) à onze millions trois cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 11.335.000),

par la création de six mille cinquante et une (6.051) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à la totalité des six mille cinquante et une (6.051) actions nouvelles, et les libère moyennant une contribution en espèces de six millions cinquante et un mille francs Luxembourgeois (LUF 6.051.000),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La contre-valeur en Euro de la somme de six millions cinquante et un mille francs Luxembourgeois (LUF 6.051.000) se trouve être à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à onze millions trois cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 11.335.000), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à onze millions trois cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 11.335.000), représenté par onze mille trois cent trente-cinq (11.335) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune, entièrement libéré.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 102.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Watteyne, S. Strocchi, H. Beck

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 131S, fol. 16, case 10. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

J. Delvaux.

(57035/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

TAUREAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 58.996.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 4 septembre 2001

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57054/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

S.B.I. SCAN BALTIC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.985.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(57036/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

SCALA ADVISORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.697.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juin 2000, acté sous le n° 450/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

(57037/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

SCHAEFFER MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 26-30, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 32.372.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2001, vol. 320, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SCHAEFFER MARKETING, S.à r.l.

(57038/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

SICAV PLACEURO (CONSEIL) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.
R. C. Luxembourg B 31.055.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2000, acté sous le n° 813/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

(57040/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

THE DINERS CLUB BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1050 Bruxelles, 11, boulevard de la Plaine.
Succursale de Luxembourg: 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 12.874.

EXTRAIT

Par décision du 1^{er} avril 2001, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège de la succursale à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Par décision du 10 juillet 2001, le Conseil d'Administration a nommé M. Dominic Allen, représentant permanent de la succursale de la société à Luxembourg en remplacement de M. Pierre Hautain.

Pour THE DINERS CLUB BENELUX S.A.

Succursale de Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57059/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

SCM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 17.154.

Par décisions de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2001:

- 1) le nombre des administrateurs a été réduit de quatre à trois,
- 2) Messieurs Alfredo Aureli, Président, Natalino Sbraccia, Vice-Président, et Charles Lahyr ont été reconduits comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002,
- 3) INTERAUDIT S.à r.l. a été reconduite comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour *SCM GROUP INTERNATIONAL S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57039/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

SMART D.F.N. S.A., SMART DRINKS FOODS AND NUTRIENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-3544 Dudelange, 25, rue Jean Wolter.
R. C. Luxembourg B 66.708.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 novembre 2000, acté sous le n° 780/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

(57041/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

S.M.C.I.E. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.354.

Par la présente, le siège social de la société est dénoncé.

L'EQUIPE A-B

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57042/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

SYNERGIX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.420.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57052/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

SYNERGIX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.420.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 2001 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57053/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

SOFRACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.584.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour SOFRACO S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

(57046/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

SOFRACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.584.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour SOFRACO S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

(57047/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

THOMAS & FILS MATERIAUX DE CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 24. August 2001

Die alleinigen Gesellschafter haben sich zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengefunden und einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Neben Peter Thomas und Ralph Thomas wurde ebenfalls zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

Herr Stefan Wollscheid, Schreinermeister, wohnhaft in D-66687 Wadern, St. Wolfgangstrasse 20.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers vertreten.

P. Thomas / R. Thomas / S. Wollscheid.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57063/517/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.
